MÉMOIRE SUCCINCT DU MARQUIS DE SAINT-HURUGE,

Sergent dans les Gardes-Nationales-Parisiennes, au District de Saint-Roch;

SUR SA DEMANDE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

Envoyé à Messieurs des Districts de la Commune de Paris.

MESSIEURS,

Je suis calomnié, accusé, décrété, en prison; & mon procès vient d'être instruit prévôtalement, sans crime quelconque (je me sens incapable d'en commettre jamais aucun), sans cas prévôtal, & même sans délit existant. Mais, je l'avouerai franchement & avec la loyauté dont je fais profession, si le patriotisme le plus vif mais le plus pur, si le dévouement le plus entier à son soutien, si un zele ardent mais éclairé, qui le seconde; si l'amour du rétablissement de l'ordre dans la Société civile, celui de

l'égalité parmi les hommes, celui de la liberté de leur perſonne, de leurs poſſeſſions, celui de l'admiſſibilité indiſtinctive des Citoyens, aux emplois, aux honneurs publics; ſi la plus intime perſuaſion que la naiſſance par elle-même n'eſt rien, & qu'il faut être homme libre, honnête, probe, puis Citoyen, avant que d'être homme de qualité; ſi dis-je, ces choſes là, & d'autres encore de même eſpece, ſont des crimes, je ſuis coupable & très-coupable, & je ſens que je le ſerai même toute ma vie.

On s'eſt permis de répandre ſur ma perſonne des atrocités, des calomnies, des noirceurs de diverſes ſortes; d'inventer des fables, de me ſuppoſer l'auteur de lettres ſéditieuſes, incendiaires, à deſſein de jetter par elles le découragement & la défiance dans les eſprits, le trouble & la déſunion parmi les Députés de la Nation, & de mettre les armes à la main de tous les Citoyens, pour s'entr'égorger; de lire même, avec une intrépidité ſans exemple, ces lettres ſcandaleuſes dans la plus auguſte Aſſemblée de l'univers, & de les publier enſuite, ſous mon nom, par l'entremiſe de Journaliſtes à gages, dans les papiers-nouvelles privilégiés, les plus répandus : *le Journal de Paris, le Mercure de France*, &c. &c.

Ni la méchanceté la plus noire, ni l'intrigue la plus adroite avec toute leur aſtuce, leurs ſoupleſſes, leurs détours obliques, leurs ſourdes & obſcures cabales, leurs manœuvres couvertes, mais actives & réfléchies, réunies & de concert toutes enſemble, n'ont jamais conçu ou enfanté de fourberie comme celle qui a été miſe en œuvre, le 31 août dernier, à l'Aſſemblée Nationale contre moi, pour me perdre & la choſe publique avec moi; fourberie très-gratuite, ſans doute, & dont je ſuis néanmoins, en ce moment, la victime innocente.

La fourberie imaginée & miſe en pratique dans

le dernier ſiecle, par les Jéſuites, à Douai, contre le grand d'Arnaud. pour le décrier, & devenue depuis ſi fameuſe, n'étoit qu'une pécadille en comparaiſon de celle-ci : l'effet en devoit être funeſte & prompt. Les auteurs & les complices de cette atrocité, & leurs partiſans, ne me faiſoient pas même l'honneur de me conduire à l'échafaud; cette exécution eût exigé des formes & retardé d'autant leurs projets : ils étoient preſſés de jouir, & expéditifs; & déjà il me deſtinoient à la fatale *lanterne*.

Heureuſement, la fourberie a avorté très-à-propos. Sans cela, inévitablement, l'honneur, la dignité, la majeſté même de l'Aſſemblée Nationale auroient été compromiſes ; l'intérêt de la Nation eût été ſacrifié ſans retour; & ſes Repréſentans feroient reſtés déshonorés à jamais dans toute l'Europe & chez toutes les Nations policées.

Je ferai bientôt connoître, ſans égard & ſans réſerve, dans mes défenſes ſur le fond de mon procès, & je pourſuivrai judiciairement, ſans relâche & de toutes mes forces, & les auteurs & les complices de tout ce myſtere d'iniquités. J'irai les chercher de toutes parts, en quelque lieu qu'ils ſe trouvent. Il importe à l'Aſſemblée Nationale, à l'intérêt de la choſe publique, de les bien connoître, & d'en faire, par une punition éclatante, un exemple mémorable, qui venge à la fois d'un attentat inoui, & la Nation Françoiſe & l'auguſte Aſſemblée qui la repréſente, & faſſe paſſer avec horreur, cet attentat juſqu'à la poſtérité la plus reculée.

Dans la révolution qui s'opere ſous nos yeux, & dans laquelle tous les Citoyens, tous les François ſont intéreſſés, quoiqu'il n'y ait réellement que deux partis, il y a pourtant trois ſortes de perſonnes qui agiſſent inceſſamment, les ariſtocrates, les politiques, les patriotes. Les premiers ne ſont plus à craindre,

ils ſont connus ; mais les ſeconds, qui partagent les mêmes ſentimens qu'eux, ſont d'autant plus dangereux, que voulant en apparence ménager les deux partis, ils n'agiſſent, dans le vrai, par des voies obliques & détournées, que pour conſerver des abus expirans, & conſolider les reſtes du deſpotiſme ariſtocrati-co-miniſtérielle de l'ancien régime. Ils ſe ſont unis les uns aux autres, pour l'emporter ſur les Patriotes, du nombre deſquels je me fais gloire d'être. Vraiſemblablement, ils ne m'ont diſtingué d'entre tant d'autres, qui me valent tout au moins, que pour ſervir, par l'éclat du ſupplice qu'ils me deſtinoient, à relever le parti déſeſpéré de l'ariſtocratie, & à ravaler celui du patriotiſme.

Les faits inventés pour donner cours à la fourberie, ont été publiés en tant de façons ſi différentes, qu'ils ſe détruiſent ſeuls & par eux-mêmes. Je ne m'arrêterai pas à les comparer, & moins encore à les réfuter; cela retarderoit ma marche; & je me hâte d'arriver au but.

Voici les faits vrais.

Le Public ſait que ce procès-ci m'a été ſucité, au ſujet du fameux *veto*, que l'Aſſemblée Nationale vient enfin de déclarer n'être que ſuſpenſif. J'avois prévu cette déciſion : elle étoit le vœu de tout vrai patriote. Mon zele empreſſé pour la faire goûter d'avance à mes concitoyens, m'avoit porté à publier mes ſentimens là-deſſus, en toute occaſion.

Ce zele a déplu aux Ariſtocrates. Le 30 Août les eſprits étoient agités, & par le trouble, & par des craintes aſſez fondées. Il étoit tout public que les jours de MM. les Députés étoient en danger : on nommoit déjà les victimes déſignées par les partiſans de l'ariſtocratie. Alors une Motion, dictée par un zele patriotique, pour l'intérêt de la choſe publique & le ſalut de

la Patrie, a été souscrite avec enthousiasme au Palais Royal. J'étois absent, lorsqu'elle fut proposée; mais j'y ai donné mon adhésion, & je l'ai signée.

La voici :

MOTION DU PALAIS-ROYAL.

Du 30 Août 1789.

Déclaration des Droits de l'Homme.

ARTICLE II.

La libre communication des pensées & des opinions, est un des droits le plus précieux de l'Homme; tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de cette liberté dans le cas déterminé par les Loix.

» Nous sommes actuellement au moment décisif de
» la liberté françoise. Il paroît, par le résultat de dif-
» férentes séances de l'Assemblée Nationale, qu'il y a
» beaucoup de contrariétés d'opinions, & que les
» Citoyens suspects & connus s'appuyent sur diffé-
» rens articles de cahiers rédigés dans un tems de
» trouble qui n'avoit pas laissé à la Nation celui de
» développer & connoître ses droits.

» On ne peut se dissimuler encore, que parmi nos
» Députés il y ait beaucoup d'Aristocrates, puisqu'un
» Député a été obligé de convenir, en pleine As-
» semblée, qu'il y connoissoit 400 mauvais Citoyens.
» Et cela est d'autant plus dangereux que la personne
» des Députés est inviolable & sacrée. »

» Il paroît donc nécessaire, pour assurer la liberté
» françoise, que l'article le plus essentiel doit être,
» que tout pouvoir législatif réside exclusivement

» dans la Nation, sans qu'aucun prétendu droit de
» *veto*, ni de sanction royale, y puissent mettre
» obstacle : ni ayant qu'un traître à la Patrie qui
» puisse le proposer. »

» Le *veto* n'appartient pas à un seul homme, mais
» à 24 millions d'hommes, qui ont le droit de faire
» de nouveaux cahiers, &, en attendant, de révoquer
» les pouvoirs des Députés suspects & connus, qui se
» sont rendus indignes de la confiance de leurs Com-
» mettans, pour être remplacés par d'autres Députés
» légalement choisis, sauf, après la révocation, de
» poursuivre ceux des Députés révoqués qui seront
» coupables du crime de lèse-Nation. »

» On ne peut douter que la Nation ne puisse don-
» ner de nouveaux Cahiers & choisir d'autres Man-
» dataires. En conséquence, les Citoyens réunis
» au Palais Royal, pensent qu'il faut envoyer le pré-
» sent écrit à tous les Districts de la Ville de Paris, &
» à toutes les Provinces, pour inviter la Nation entiere
» à user de ses drois pour révoquer les Députés sus-
» pects, & faire connoître les volontés de la Nation. »

» Délibéré, au Palais Royal, le 30 Août 1789, à
» sept heures du soir; & à l'heure même, lecture faite
» du présent Arrêté, à la nombreuse Assemblée du
» Palais Royal, il a été unanimement déterminé de
» partir sur le champ pour Versailles, d'y faire part
» de ses craintes à l'Assemblée Nationale; d'y arrêter
» l'effervescence aristocratique & d'y protéger les jours
» des dignes Réprésentans qui sont en danger. »

» Délibéré, en outre, que pour démontrer davan-
» tage la pureté des intentions de l'Assemblée desdits
» Citoyens, six personnes seront envoyées en avant,
» aux fins de prévenir les Commandans des postes ou
» factionnaires, qui se rencontreront sur la route,
» de l'objet de leur mission. Et, à l'instant, Victor
» Amédée Marquis de Saint-Huruge, a été unanime-

» ment nommé à la tête desdits Citoyens, & ont » signé, &c. &c. »

L'honneur que l'on me fait, dans cette Motion, que je n'ai pourtant point portée à Versailles, avivement irrité les Aristocrates. Mais, M. le Marquis de la Fayette, ayant crû devoir me confier le commandement, dans le Palais Royal, pour surveiller leurs démarches & contenir leurs émissaires, cette marque de confiance, &, peut-être encore plus que cela même, la maniere dont je m'acquittai de cette commission délicate, les a encore aigris. Alors, ils ont cherché ouvertement à m'ôter cette confiance, & à me perdre dans l'opinion publique. Le moyen qu'ils ont employé est une lettre infernale que l'on suppose par moi écrite à M l'Évêque de Langres, alors Président de l'Assemblée Nationale. Que cette lettre dévoile bien leurs manœuvres ! Je la ferai servir bientôt à les manifester à la Nation entiere, qui s'y trouve intéressée, & à l'Assemblée Nationale, dont la dignité alloit être, en quelque sorte, compromise.

Ce n'est pas tout : les Aristocrates ont fait insérer dans le Journal de Paris, du deux de ce mois, un morceau de cette même lettre, avec un exposé insidieux de ce qui s'est passé à ce sujet, dans l'Assemblée Nationale. M. de Clermont-Tonnerre, a conclu nommément à ce que je fusse, ainsi que *les hommes pervers* avec lesquels on me suppose *former des complots*, *livré aux Tribunaux, pour être puni comme un criminel de lèse-Nation.*

M. Mounier est allé plus loin encore : *Jettant*, dit le Journaliste *des soupçons sur ceux qui impriment le premier mouvement à ces fureurs du Peuple, il a proposé d'annoncer un prix de cinq cens mille livres, & leur grace aux coupables qui voudroient révéler le complot & ses premiers auteurs.* Tranquillisez-vous M. Mounier ; les vrais coupables seront connus sûrement, & à meilleur

marché. L'Assemblée a sagement arrêté qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur ces étranges motions.

Le Public, instruit par le Journal de Paris, a bientôt retenti de mon nom, tout défiguré qu'il fût dans la lettre & dans la motion de M. de Clermont-Tonnerre. Le même soir, à dix heures & demie, j'ai été arrêté, conduit ensuite à l'Hôtel-de-Ville, pour y être interrogé, puis à l'Abbaye Saint-Germain, & de-là, le lendemain, au Châtelet, où je suis.

Dès mon premier interrogatoire, je demandai que, par l'entremise de mes Conseils, il me fût donné connoissance & copie des charges & informations du procès; car il n'étoit pas possible que je retinsse à-la-fois, dans ma mémoire, & mes réponses à toutes les demandes qui m'y ont été faites, & les dépositions de plus de vingt témoins, & tout ce que contient le verbal de mes confrontations avec eux. Cette connoissance & cette copie m'ont été refusées.

Il paroît cependant, d'après le compte qui a été rendu de ma réquisition, par les Juges du Châtelet aux Représentans de la Commune, que ceux-ci ont arrêté de demander, & ont demandé en effet, à l'Assemblée Nationale de décréter :

« 1°. Que tout Accusé aura droit de se choisir un » Conseil, ou que, faute par lui d'avoir pu s'en pro» curer, il lui en sera donné un d'office.

» 2°. Que l'instruction, soit en premier, soit en » dernier ressort, sera publique.

» 3°. Qu'il sera instruit sur les faits justificatifs de » l'Accusé, en même-temps que sur les charges pro» duites contre lui.

» 4°. Qu'aucune peine afflictive ne pourra être » prononcée que par la réunion des deux tiers des » voix du Tribunal ».

Sept Commissaires, nommés par l'Assemblée Natio-

nale, lui ont fait leur rapport sur ces quatre articles. L'Assemblée a, sans doute, informé ensuite les Juges du Châtelet de son Arrêté à ce sujet; car M. le Prévôt de l'Isle de France me fit appeller mardi dernier, pour me dire que, d'après l'ordre qu'il venoit de recevoir, il seroit sursis à mon jugement. L'instruction a néanmoins été continuée : je fus confronté le même jour avec l'un des Rédacteurs du Journal de Paris, & elle est, je le présume, entierement finie.

Mon procès présente deux faces tout à fait opposées: comme Accusé, je défends à une accusation, dont, jusqu'ici, je ne connois pas bien le titre. On m'a parlé d'abord de la lettre supposée écrite par moi à M. l'Evêque de Langres. Mais cette Lettre, m'a-t-on dit depuis, qui est, ou doit constater, le corps de délit, n'existe plus: elle a disparu d'entre les mains de M. de Langres : si cela est, pourquoi suis-je en prison? Comme ceci n'est pas un jeu, j'espere que ce Prélat fera connoître au Public, à l'Assemblée Nationale & à moi, de qui il tient ou tenoit cette lettre, & ce qu'elle est devenue.

Comme Accusateur, j'ai à venger la calomnie & la diffamation, contenues contre moi dans les Numéros du 2, du 7, du 9 & du 17 de ce mois, au Journal de Paris, & les refus d'insérer ma réclamation & mon désaveu contre le premier de ces Numéros. Voici la lettre que j'ai écrite à ce sujet aux Auteurs de ce Journal.

A Messieurs les Auteurs du Journal de Paris.

M M.

« Dans le compte que vous avez rendu, le mer-
» credi 2 Septembre, du récit fait à l'Assemblée Na-
» tionale, des troubles élevés au Palais-Royal, le
» 30 Août précédent, mais qui s'étoient calmés dans
» la nuit, vous avez dit : »

On a fait auſſi lecture d'une autre lettre, adreſſée au Préſident, ſignee du Marquis de Saint-Hurugue & de quelques autres noms : on y dit au Préſident qu'on eſt inſtruit d'une coalition formée dans l'Aſſemblée Nationale entre le Clergé, la Nobleſſe & cent vingt Membre des Communes, pour faire paſſer la ſanction royale, & toutes les déciſions propres à faire renaître l'ariſtocratie étouffée ; mais que, ſi cette coalition remplit ſon but, quinze mille hommes ſont prêts à marcher pour éclairer les châteaux, & pour faire ſubir aux Députés qui trahiſſent la patrie, le ſort des Foulon & des Berthier.

« A la lecture de cet article de votre journal, » *je ſuis reſté dans un ſilence* morne, *non d'effroi,* » *mais d'horreur & de conſternation.* Cette calomnie » atroce & réfléchie, a été jettée à deſſein, par des » hommes pervers & méchans ſur ma perſonne, pour » me perdre ; & vous lui avez donné la plus grande » publicité.

» L'effet de la calomnie a été rapide : le Miniſ- » tere public a été excité par votre journal, pris » ſans doute pour dénonciation, à purſuivre en » juſtice réglée, les auteurs de cette lettre incen- » diaire ; & je ſuis en priſon au Châtelet. Je don- » nerai bientôt mes défenſes, ſelon les formes de » la Loi, & ma juſtification ſera complette.

» En attendant, je déclare que je n'ai point écrit » ni ſigné cette lettre infernale, dont vous parlez, » & qui eſt adreſſée à M. le Préſident de l'Aſſem- » blée Nationale : je n'ai même jamais rien adreſſé » à perſonne, écrit ou ſigné de moi, qui reſſemble, » de près ou de loin, à cette noire atrocité, dont » je ſuis bien incapable. L'impoſteur - mal à droit, » qui a écrit la lettre, y a même défiguré mon » nom.

» Je ſuis attaqué par l'endroit le plus ſenſible, » & calomnié dans ce que j'ai de plus cher au » monde. Je vous prie, Meſſieurs, & la juſtice vous » en impoſe le devoir, de publier & mon déſavœu » de la lettre incendiaire, adreſſée à M. le Pré- » ſident de l'Aſſemblée Nationale, & le défi que je » fais publiquement, de la repréſenter écrite ou » ſignée de ma main.

» J'ai écrit moi-même, comme toutes mes lettres, » cette lettre ici, que je vous adreſſe : vous vou- » drez bien la garder pour ſervir, au beſoin de » piece de comparaiſon. »

Je ſuis, &c.

Au Châtelet, ce 6 Septembre 1789.

Cette lettre a été portée aux Auteurs du Journal, le 6 de ce mois, par des perſonnes dignes de foi ; elle a été refuſée, & les Auteurs du Journal m'ont fait paſſer, par ces mêmes perſonnes, un modele de déſavœu : comme ce modele n'exprimoit pas mes vrais ſentimens, j'ai refuſé, moi, d'en faire uſage.

Deux jours après, j'écrivis la lettre ſuivante, aux mêmes Journaliſtes.

« J'apprend à l'inſtant, Meſſieurs, que vous refuſez » d'inſérer dans votre journal la lettre que je vous » ai écrite & ci-jointe, contenant le déſaveu de la » lettre écrite ſous mon nom à M. le Préſident de » l'Aſſemblée Nationale, que je fais publiquement, » avec le défi de repréſenter cette lettre écrite de » ma main & ſignée de moi. Je vous réitere ma » demande, d'inſérer ma lettre de déſaveu dans » votre journal de demain, telle qu'elle eſt. Si vous » perſiſtez dans votre refus, les perſonnes qui vous » la préſentent, ont pouvoir de ſe tranſporter

» à l'instant, chez une personne publique, pour
» y faire la déclaration de votre second refus, y
» déposer ma lettre & d'en dresser l'acte de dépôt.
» M. le Concierge des prisons du Châtelet va cer-
» tifier la vérité & la sincérité de ma signature. »

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

Au Châtelet de Paris, le 8 Septembre 1789.

Cette lettre, certifiée véritable par le sieur Watrin, Concierge du Châtelet, a été portée avec la premiere le même jour aux mêmes Journalistes, ils ont encore refusé de l'insérer dans leur journal. Ces deux lettres ont été contrôlées le lendemain 9, afin que leur date soit constatée : je me réserve d'en faire usage, lorsqu'il en sera temps.

Je ne puis me défendre de faire remarquer la partialité de ces Journalistes, & leur persévérance dans les calomnies qui ont été publiées contre moi. C'est le 6 de ce mois à midi, que je leur écris ma lettre de désaveu, & le lendemain 7, ils insérent ceci dans leur journal : « Quand les Membres &
» le Roi même, a dit M. Mounier, viendroient nous
» prier de refuser le *veto* au Roi, il faudroit l'obli-
» ger à l'accepter : *Quand les scélérats qui osent me-*
» *nacer les Représentans de la Nation, tireroient leurs*
» *glaives sur nos têtes, il faudroit décréter ce* veto,
» *qui sera le salut de la Patrie.* » Le 8, ma seconde lettre leur fut remise ; &, le 9, ils reviennent à la charge, en rendant compte de l'opinion de M. Malouet, qui a *bravé*, disent ils, *tous ceux qui répondent à des argumens, par le fer & par le feu.* Enfin on lit, dans le journal du 17, une lettre écrite le 7 du même mois, par un Député, & l'on voit, par la publication de cette lettre, renouveller la même calomnie. Pourquoi attendre dix jours à publier cette

lettre, & précisément le lendemain de ma confrontation avec l'un des Auteurs du journal ? J'ai acquis heureusement dans cette confrontation, une vérité précieuse, qui me conduira sûrement à découvrir les auteurs de la calomnie; car il a été constaté judiciairement, que l'article qui me concerne dans le journal du 2, n'y a été inséré que *sur le rapport de Membres de l'Assemblée Nationale.*

Ce n'est pas sans peine que j'ai vu instruire mon procès prévôtalement : je suis connu, domicilié, & je ne suis point accusé d'avoir fait d'assemblées ou d'attroupement *avec port d'armes*, seul cas, où, selon les Ordonnances, je pourrois être de la compétence du Prévôt. Voudroit-on me priver du droit qu'a tout Citoyen, de n'être jugé, en matiere de grand criminel, qu'à la charge de l'appel ? Et l'on n'a pas même rempli les formalités de rigeur, prescrites pour les jugemens de compétence prévôtale, par les articles XVII du Titre I[er]., XIX & XX du Titre II, de l'Ordonnance criminelle de 1670, & des articles XXV & XXVI de la Déclaration du 5 Février 1731. J'espere, sans doute, qu'on ne me dépouillera pas, au moins sans m'entendre, de ce droit sacré du Citoyen ; je n'ai pas mérité de le perdre.

Le corps du délit qui m'est imputé, n'existe point; on ne représente pas la lettre, que je suis accusé d'avoir écrite au Président de l'Assemblée Nationale: & je suis en prison ! Dois-je donc y rester jusqu'à l'expiration du sursis, qui semble être indéfini ?

Quelle étrange liberté est la mienne ! Un écrivain public me calomnie; la calomnie est évidente, & il refuse, parce qu'on lui fait refuser, de publier ma défense: on m'accuse d'un délit grave ; le corps de ce délit n'existe point, & je reste en prison !

Le Magistrat devant lequel j'ai subi mes interro-

gatoires, & qui a aſſiſté au dernier acte de la procédure, touché, ſans doute, de toute mon innocence & de l'atrocité des calomnies des mes accuſateurs, me conſeilla, après ce même acte de procédure, le 15 du préſent mois, de demander ſur le champ par une requête au Prévôt, ma liberté proviſoire, & aux Repréſentans de la Commune, leur conſentement à même fin. Je donnai ma requête, à midi du même jour, & je demandai de ſuite, par une ſupplique, le conſentement de la Commune.

Je ſuis enrôlé dans les Gardes-Nationales; j'y ai reçu le grade de Sergent, & j'en ai fait les fonctions: à ce titre, je dépends de M. de la Fayette, Commandant-Général. Je lui écrivis, pour l'informer de ma démarche auprès de la Commune, le jour même que je la fis, & pour le prier de me faire donner le conſentement demandé: point de réponſe. J'ai fait renouveller, depuis, ma demande auprès de lui, par l'un de ſes Aides-de-camp: point de réponſe encore. Je ne me perſuaderai jamais que les places ou les honneurs puiſſent diſpenſer des égards de civilité, entre des hommes que la naiſſance & l'éducation ont fait égaux dans la Société, & de leur rendre juſtice.

C'eſt M. de la Fayette qui m'a fait arrêter. De deux choſes l'une; ou c'eſt la Commune, ou c'eſt, par elle, M. de la Fayette, qui prolonge ma détention: peut-être auſſi le changement des Repréſentans de la Commune a-t-il retardé mon élargiſſement. Quoi qu'il en ſoit, la juſtice de ma demande eſt évidente: le vœu des Juges m'eſt connu; ils ne demandent qu'à m'élargir de priſon.

Dans ces circonſtances, je me vois forcé, pour obtenir ma liberté proviſoire, de publier une juſtification préalable, & de l'envoyer aux ſoixante Diſtricts de la Commune & à ſes Repréſentans: mon inno-

cence ne ſauroit être trop, ni trop tôt connue, même

C'eſt donc à vous, Meſſieurs, que je m'adreſſe directement, parce que je ſais quelle eſt l'étendue de votre autorité,

Depuis l'inſurrection, qui a donné lieu à la révolution, qui s'opere ſi heureuſement parmi nous, les pouvoirs & l'autorité publique ſont paſſés, des mains du Roi, dans celles de la Nation, qui les lui avoit confiés. Tant que la Conſtitution politique ne ſera pas faite & conſacrée authentiquement; tant que le Roi ne ſera pas réinveſti, en vertu de cette Conſtitution, par la Nation, repréſentée par ſes Députés, des droits, des pouvoirs & de l'autorité qu'elle jugera à propos de lui confier, ces pouvoirs & cette autorité reſtent entiers dans les mains de la Nation. Elle exerce, en ce moment, ces pouvoirs & cette autorité, par ſes Repréſentans dans les Diſtricts, dans les Municipalités, &, proviſoirement, dans les Tribunaux en activité, pour les affaires commencées, & pour celles qui exigent célérité.

C'eſt donc des Diſtricts qu'émanent primitivement, comme de leur ſource, les pouvoirs & l'autorité publique. Vos Repréſentans, Meſſieurs, à l'Hôtel-de-Ville, n'y ont réellement de pouvoir & d'autorité que ce que vous leur en avez confié; & vous leur avez confié, ſans doute, tout le pouvoir & toute l'autorité dont ils ont beſoin, pour le maintien de l'ordre, & pour la conſervation de la choſe publique.

Or, l'ordre public, qui n'eſt autre choſe que l'obſervation de la regle & des loix établies dans la Société politique, l'ordre public s'oppoſe à ce qu'un Citoyen reſte en priſon, lorſqu'il n'eſt pas coupable, & bien moins encore, lorſque le délit dont il étoit accuſé, n'exiſte pas.

Donnez, Meſſieurs, un moment d'attention à cet

apperçu de ma défenſe, & vous vous empreſſerez, ſans doute, de me faire rendre, ſoit par vous-mêmes, ſoit par vos Repréſentans & Députés à l'Hôtel-de-Ville, la liberté que je réclame : c'eſt un homme d'honneur, c'eſt un Citoyen, c'eſt un Patriote, dévoué ſans réſerve à la défenſe de la Patrie, qui vous la demande ; il me ſera doux & flatteur de recevoir, par vous, cet acte de juſtice.

Le 20 Septembre 1789.

Le Marquis DE SAINT-HURUGE.